

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cressanges se sont réunis au nombre de douze sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

Etaient présents : MM. et Mmes BILLY Brigitte, BOUGAREL Rémy, CLUZEL Damien, GARNIER Jean-Philippe, GONET Michel, LACARIN Marie-Françoise, MARTIN David, POTEAUX Maryse, RIBIER Jean-Charles, RIBIER Nicolas, ROCHELOIS Chantal, THERON Andrée.

Etait représentée : Mme SERGERE Maryline

Etaient absents : M.CUVELIER Bernard et M.LASCAUX Sébastien

Secrétaire de séance : Mme POTEAUX Maryse

Date de la convocation : 19 juillet 2014

### **42-2014 INDEMNITES DU TRESORIER**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une indemnité de conseil à M.BIGOT Jean-Christophe, pour l'année 2014, pour un montant de 448.84 euros bruts, conformément à sa demande et aux règles de calcul.

### **43-2014 ADHESION CENTRE SOCIAL 1, 2,3 BOCAGE**

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition d'adhésion de la commune au Centre social 1 2 3 Bocage.

Un Centre social est un foyer d'initiatives porté par les habitants, appuyés par des professionnels, pour définir et mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.

La Présidente, Chantal BRUN, le Directeur du Centre, Grégory GUERIN, accompagnés d'administrateurs, sont venus présenter l'association, son organisation et ses activités aux élus le jeudi 26 juin dernier.

Le Centre social s'adresse à l'ensemble de la population. Il intervient dans les différents champs de l'enfance, de la jeunesse, de l'accompagnement des aînés, de la culture...

Son principe, depuis sa création en 2009, est d'intervenir en complémentarité des initiatives existantes sur le territoire (ouverture d'un Accueil de Loisirs lorsque les Centres de Loisirs existants sont fermés, par exemple). Ses actions se déroulent sur le territoire de toutes les communes adhérentes.

Le projet social détermine son agrément par la CAF.

Aujourd'hui, les familles cressangeoises bénéficient des activités du Centre social avec un surcoût lié à la non-adhésion de la commune à ses services.

Madame le Maire explique que les communes adhérentes participent à hauteur d'un euro par habitant au titre de la mission d'animation globale et de coordination.

Pour les services organisés par le Centre social comme l'Accueil de Loisirs ou en direction des adolescents, les communes participent sur la base de 0,75€/heure/enfant (5€ maximum), en fonction des inscriptions des familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au centre social 1.2.3 Bocage et de nommer Madame ROCHELOIS Chantal et Madame THERON Andrée comme représentantes de la commune au Conseil d'Administration du Centre Social.

#### **44-2014 CONVENTION POTEAUX INCENDIE**

Madame le Maire explique qu'une convention concernant les conditions d'entretien des poteaux incendie doit être signée avec le SIVOM Rive Gauche Allier.

La visite peut avoir lieu au choix de la commune une fois tous les trois ans ou une fois par an.

Il est stipulé dans la convention que, lorsque un poteau incendie ne peut être restauré, il doit être remplacé au frais de la commune.

La rémunération du service rendu par le SIVOM Rive Gauche Allier à la commune n'inclut que la prestation de contrôle des poteaux incendie. Elle est fixée à 25 euros H.T par poteau incendie et par contrôle, soit 625 euros HT pour les 25 poteaux de la commune.

Il est également précisé par le SIVOM que les poteaux incendie dont le débit est inférieur à 10 m3/h sont inexploitable et qu'il est conseillé de les faire enlever.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de signer la convention avec le SIVOM Rive Gauche Allier pour un contrôle une fois tous les trois ans, de ne pas procéder à la suppression systématique des poteaux incendie à faible débit et de faire le point avec les Centres de Secours de Noyant d'Allier et du Montet sur les différents poteaux dont le débit est inférieur aux recommandations du SIVOM.

#### **45-2014 RECENSEMENT**

Le recensement de la population sera réalisé du 15 janvier 2015 au 15 février 2015. Il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal ainsi que deux agents recenseurs.

Madame le Maire propose Géraldine BOUGAREL comme coordonnateur. Deux personnes seront recrutées pour être agents recenseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Madame BOUGAREL Géraldine comme coordonnateur.

#### **46-2014 TRAVAUX ANCIENS LOCAUX DE LA POSTE**

Pour installer une activité médicale ou paramédicale, différents travaux sont nécessaires : mettre en place un point d'eau, modifier ou supprimer la boîte aux lettres et procéder à des modifications concernant l'électricité.

Madame le Maire propose également de faire installer un nouveau compteur d'eau, pour que le logement et le local de l'ancienne poste aient chacun leur compteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander des devis pour les différents travaux du local de l'ancienne poste.

## **47-2014 NOUVEAUX STATUTS DE L'ATDA**

Madame le Maire rappelle qu'en 2005 a été créée entre le Département, les communes et les structures intercommunales, l'Agence Technique Départementale de L'Allier.

Conformément à l'article L 5511.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier, établissement public administratif, a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses adhérents.

A ce titre, l'ATDA a pour missions actuelles :

- une assistance informatique : assistance pour l'utilisation des logiciels et l'installation des certificats, assistance à la dématérialisation...
- une assistance en matière de développement local : organisation de formation pour les élus et les agents, un service question-réponse, la diffusion de l'actualité par messages électronique...
- une assistance à la maîtrise d'ouvrage au titre des missions de base,
- une assistance financière.

L'article 123 de la loi de finances pour 2014 a abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 l'obligation d'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) proposée aux communes et aux regroupements de communes éligibles par les services de l'État.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA du 20 décembre 2013 a décidé de compléter ses missions par une compétence optionnelle qui prévoit :

- une assistance pour la gestion des actes du domaine publics,
- une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la voirie,
- une assistance pour les ouvrages d'art,
- une assistance à la gestion de la voirie comportant un appui technique,
- une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments.

Le Conseil d'administration a fixé le montant de la contribution de la compétence optionnelle et de la rémunération des prestations pour 2014 comme suit :

- commune de moins de 300 habitants 0.30 centimes par habitant
- commune comprise entre 300 et 2000 habitants, 0.40 centimes par habitant
- commune supérieur ou égal à 2000 habitants, 0.75 centimes par habitants

Soit pour la commune de Cressanges un montant de 274 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'ATDA avec ses nouveaux statuts et de souscrire la compétence optionnelle.

#### **48-2014 CREANCES IRRECOUVRABLES/ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Des mises en non valeur doivent être effectuées une sur le budget de la commune pour des factures non payées de 1 068.28 euros TTC et une autre sur le budget assainissement pour un montant de 204.26 euros TTC d'autre part, le trésorier ayant réalisé toutes les démarches nécessaires pour récupérer ces sommes, sans succès.

Deux décisions modificatives doivent être effectuées:

Pour le budget assainissement :

En dépense : compte 6541 +204.26 euros

Compte 011 -204.26 euros

Pour le budget commune : compte 6541 + 1068.28 euros

Compte 2315 - 1068.28 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux admissions en non valeur et d'effectuer les décisions budgétaires modificatives.

#### **49-2014 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PREAU**

Madame le Maire propose de rajouter 58 euros sur l'opération préau pour pouvoir régler le solde des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette décision modificative.

#### **50-2014 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE CONCERNANT L'AFFAIRE CITTA**

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 13/02/2014, Madame le Maire rappelle la condamnation de la commune à verser 1000 euros de dommage au titre de l'article L761-1 du Code de la Justice administrative. Elle propose d'abonder l'opération CCAB de cette somme.

Elle précise qu'il restera encore les intérêts à verser quand ils seront déterminés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette décision modificative.

#### **51-2014 QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire précise à l'assemblée que Cassandra MARTIN, responsable de l'Agence postale communale, sera en congés les deux dernières semaines d'août et qu'elle sera remplacée par une personne effectuant déjà les remplacements dans les APC. L'Agence sera ouverte de 9h à 12h pour ces deux semaines.

Conformément à la délibération 33-2014, Madame le Maire expose à l'assemblée que deux embauches ont été faites pour le centre de loisirs : Angélique FRIERE titulaire du BAFA du 15 juillet

au 1<sup>er</sup> août et Iliona FOSSE comme stagiaire BAFA du 21 juillet au 1<sup>er</sup> août avec une indemnité de 350 euros bruts.

Madame le Maire fait part des effectifs aux différentes écoles :

- PS et MS 12 enfants
- GS 17 enfants
- CE1 et CE2 23 enfants

Il est précisé qu'une réunion concernant les TAP se déroulera le 29 juillet 2014 avec les différents partenaires (agents municipaux, intervenants extérieurs, représentants des parents d'élèves et élus).

M. Damien CLUZEL informe l'assemblée de la réunion du 17 juillet avec BTM concernant les travaux route de Souvigny. Les tampons seront mis à hauteur par EUROVIA, qui effectuera également les travaux de remise en état. L'UTT fera réaliser le 28 août le revêtement définitif.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que Mme Caroline TABUTIN a libéré le logement au-dessus de l'épicerie et que quelques travaux sont à réaliser, comme l'isolation du grenier.

Il est précisé également qu'une fuite a eu lieu au niveau de la climatisation de l'épicerie, endommageant des plaques du faux plafond.

Séance levée à 23h05.